



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions et du numérique

**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à  
l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton**

Commission paritaire de gestion  
des fonds communaux affectés à  
l'assainissement, la modernisation et  
l'entretien des lignes de tir du canton – Z 215  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 19 mars 2024

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023  
5ème année  
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)**

**I. Bases légales de la commission**

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

**II. Compétences légales de la commission**

Conformément à l'art. 18 al. 6 RaTHS, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 21 mars 2023.

Elle a traité des points suivants :

- l'avancement des travaux portant sur le futur du stand de tir cantonal de Bernex;
- la gestion des fonds communaux dédiés à l'entretien des lignes de tir du canton et les actions à entreprendre

Par ailleurs, la commission a été sollicitée, par voie électronique, sur le financement des dossiers suivants :


- les travaux d'entretien des pièges à balles du stand de tir de Versoix
- des travaux de modernisation des installations des cibles électroniques du stand de tir de Versoix.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

#### **V. Frais de la commission**

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

  
Yves Bezençon  
Président de la commission